Votation fédérale du 22 septembre 1985

GUIDE POUR CONFERENCIERS

pour la votation populaire sur "l'harmonisation du début de l'année scolaire"

Comité suisse d'action pour l'harmonisation du début de l'année scolaire, c/o PRD suisse, case postale 2642, 3001 Berne

SOMMAIRE

I.	A la Confédération, les canons;	1
	les écoles, aux cantons	
II.	Origine et nécessité de l'initiative populaire /	3
	contre-projet du Conseil fédéral	
	Aboutissement	4
	Dernière tentative fédéraliste	5
	L'avis du Conseil fédéral	5

III. Arguments pour et contre l'harmonisation du

début de l'année scolaire

L'autonomie des cantons en ce qui concerne la scolarité obligatoire et la large autonomie des communes en cette matière sont le reflet de la diversité de notre pays. Le fédéralisme dans le domaine scolaire s'est sans doute révélé positif à maints égards, notamment parce qu'il permet aux cantons d'effectuer des changements rapides pour s'adapter aux conditions nouvelles, mais il se traduit aussi par des différences qui peuvent être préjudiciables aux élèves et à leurs familles lorsque ceux-ci, par exemple, changent de domicile et s'établissent dans un autre canton. Il est évident, d'autre part, que la mobilité sur le plan géographique est devenue une nécessité, notamment dans les pays fortement industrialisés, et qu'elle peut être source d'avantages dans le domaine économique et même, dans certaines conditions, sur le plan culturel. Les changements de domicile d'un canton à l'autre ne devraient donc pas, lorsqu'ils s'imposent, être rendus plus compliqués encore par des obstacles inutiles.

Le fait que le début de l'année scolaire ne soit pas fixé de manière uniforme est ressenti, par de nombreux milieux, comme un obstacle de cet ordre. On l'éprouve non seulement dans le cas du changement de domicile d' un canton à l'autre, mais aussi lorsqu'un élève passe dans une école supérieure d'un autre canton.

Un autre aspect est également peu satisfaisant: les différents régimes de rentrée scolaire ne permettent pas d'assurer, dans tous les cantons, la continuité entre la fin de la formation purement scolaire et le début de l'apprentissage. Il est dès lors difficile de

suivre un apprentissage dans un canton autre que celui où l'on est domicilié, ce qui est pourtant une nécessité dans plusieurs régions où l'offre de formation est insuffisante ou restreinte à certaines branches déterminées. Ainsi, par exemple, de jeunes Fribourgeois qui veulent suivre un apprentissage dans le canton de Berne doivent souvent quitter l'école avant terme pour pouvoir commencer leur apprentissage dans les délais. Certaines associations nationales qui gèrent des centres professionnels doivent tenir compte des régimes scolaires de chaque canton, ce qui complique l'organisation de la formation et en augmente les coûts. Certaines entreprises, qui forment des apprentis dans plusieurs cantons, ont des difficultés à s'occuper de leurs apprentis de manière uniforme et à organiser des semaines de travail en commun, car celles-ci concident souvent avec une période où les apprentis doivent fréquenter l'école professionnelle.

La situation peu satisfaisante découlant des divers régimes incita la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à examiner la question sur le plan suisse. Le 21 juin 1967, elle se prononça à l'unanimité en faveur d'une coordination du début de l'année scolaire en automne; cette recommandation fut reprise, on le sait, en 1970, dans le concordat sur la coordination scolaire.

Par la suite, d'autres cantons adoptèrent le début de l'année scolaire en automne (NE, VD, ZG); certains avaient décidé formellement cette démarche en adhérant au concordat (AI et AR, BL, GL, SG, SO), mais décidèrent toutefois de s'en tenir au régime du printemps, du moins provisoirement, après la consultation populaire

qui eut lieu en 1972, dans le canton de Zurich.

En 1972, le corps électoral du canton de Berne rejeta, en votation populaire, le projet visant à déplacer le début de l'année scolaire du printemps à l'automne. Par la suite, ce canton instaura la rentrée scolaire en automne pour la région francophone, en conformité avec l'ensemble de la Suisse romande, dont les régimes étaient désormais unifiés.

Ainsi, treize cantons ont adopté le début de l'année scolaire en automne (la plupart vers la fin août): Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Tessin, Grisons, Lucerne, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Uri, Zoug et Valais, plus la partie francophone du canton de Berne. Les treize autres cantons ont gardé le régime du début de l'année scolaire au printemps.

II. Origine et nécessité de l'initiative populaire / contre-projet du Conseil fédéral

Etant donné la situation, divers milieux ont exigé qu' une solution fédérale soit apportée à ce problème. Par la suite, cette exigence s'exprima concrètement dans les initiatives cantonales de Zoug (1978), de Schwyz (1979) et de Lucerne (1981), l'initiative parlementaire du conseiller national Merz (1979) et en particulier l'initiative populaire déposée par 12 sections cantonales du parti radical-démocratique (1981).

C'est le 23 février 1981 que fut déposée l'initiative populaire "demandant l'harmonisation du début de l'

année scolaire dans tous les cantons". Ladite initiative est présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces; elle a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit: Art. 27bis, 4e al. (nouveau)

4La législation fédérale fixe la saison à laquelle l' année scolaire débute.

L'initiative contient une clause de retrait.

Aboutissement

Par décision du 30 mars 1981, la Chancellerie fédérale constatait que l'initiative avait abouti, 104 750 signatures valables ayant été recueillies.

Les promoteurs de l'initiative ont motivé leur démarche de la façon suivante:

"Les différences entre les cantons, en ce qui concerne le début de l'année scolaire, entraînent des perturbations toujours plus grandes et des difficultés pour les enfants qui en sont les victimes et leurs familles, mais aussi pour l'organisation scolaire, le corps enseignant et les autorités. Pour un enfant en âge de scolarité, un changement de domicile est toujours cause de difficultés. Pourquoi celles-ci doivent-elles être aggravées par le fait que l'année scolaire ne commence pas à la même saison partout en Suisse? Chaque année, dix mille familles sont touchées par ce phénomène dans notre pays. Les enfants de ces familles redoublent très souvent leur classe, ou doivent entrer dans une classe qui est trop avancée pour eux. Il en résulte des difficultés inutiles. Les différences en matière de début d'

année scolaire ne peuvent se justifier ni par des arguments pédagogiques, ni par des arguments fédéralistes.

Le fait que les cantons ne sont pas suffisamment disposés à collaborer constitue le seul obstacle. Les auteurs de l'initiative ont pris l'affaire en mains et décidé de lancer une initiative populaire en vue d'harmoniser le début de l'année scolaire. Ils espèrent favoriser par là une décision positive dans les cantons ou, si ces derniers restent sur leurs positions, amener la Confédération dans des délais utiles, à soumettre au peuple suisse, à tout le moins, les mesures de coordination indispensables. Ce minimum d'unification ne mettra pas en cause la scuveraineté des cantons en matière scolaire, pas plus que l'autonomie interne des écoles cantonales ne sont mises en question."

Dernière tentative fédéraliste

Pour diverses raisons, on était d'avis qu'une réglementation de cette question par la Confédération ne devait entrer en ligne de compte qu'en désespoir de cause. Il convenait au préalable d'essayer encore une fois de parvenir à une solution par la voie fédéraliste. C'est dans cette perspective que les cantons de Berne et de Zurich soumirent le 6 juin 1982 à leurs citoyens un nouveau projet visant à instaurer le régime du début de l'année scolaire en automne. Toutefois, dans les deux cantons, cette tentative échoua et l'on ne parvient pas à une coordination sur le plan suisse.

L'avis du Conseil fédéral

Le 17 août 1983, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un message sur l'initiative populaire "deman-

dant l'harmonisation du début de l'année scolaire dans tous les cantons" et un avis sur les initiatives cantonales de Lucerne, Schwyz et Zoug concernant l'harmonisation du début de l'année scolaire et sur l'initiative parlementaire en faveur d'une coordination scolaire. Le gouvernement y constate que toutes ces interventions ont pour but une uniformisation du début de l'année scolaire et qu'une idée commune apparaît: l'année scolaire devrait commencer en automne. Les promoteurs de l'initiative ayant déclaré à maintes reprises qu'ils étaient prêts à retirer leur initiative au cas où le Conseil fédéral proposait un contre-projet acceptable. C'est ce que le gouvernement a fait dans son projet d'arrêté qui a la teneur suivante:

Article premier

¹L'initiative populaire du 23 février 1981 "demandant l'harmonisation du début de l'année scolaire dans tous les cantons est soumise au vote du peuple et des cantons.

²Ladite initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 27bis, 4e al. (nouveau)

⁴La législation fédérale fixe la saison à laquelle l' année scolaire débute.

Art. 2

¹Un contre-projet de l'Assemblée fédérale est soumis simultanément à la votation du peuple et des cantons.

²L'Assemblée fédérale propose de modifier la constitution fédérale comme il suit:

Art. 27, 2e al., 3e phrase

2... L'année scolaire débute entre la mi-août et la mi-septembre.

Dispositions transitoires

Art. 4, 2e al. (nouveau)

²Un délai de cinq ans leur est accordé pour introduire le régime de la rentrée scolaire conformément à l'article 27, 2e alinéa. Le Conseil fédéral fixe par ordonnance les dispositions selon l'article 27, 4e alinéa. Il en informe l'Assemblée fédérale.

Art. 3

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire et d'accepter le contre-projet.

Le contre-projet du Conseil fédéral se distingue de l'initiative par le fait qu'il prévoit le début de l'année scolaire entre la mi-août et la mi-septembre, alors que les promoteurs de l'initiative voulaient laisser le soin au législateur de fixer la période de l'année à laquelle l'année scolaire devait commencer.

Au cours des délibérations parlementaires, le contreprojet a été légèrement modifié; il a la teneur définitive suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit: Art. 27, al. 3bis

3bis Pendant la période de la scolarité obligatoire, l'année scolaire débute entre la mi-août et la mi-septembre.

Dispositions transitoires

Art. 4, 2e al.

²Un délai de cinq ans leur est accordé pour introduire le régime de la rentrée scolaire conformément à l'article 27, alinéa 3bis. Le Conseil fédéral fixe par ordonnance les dispositions selon l'article 27, 4e alinéa. Il en informe l'Assemblée fédérale.

A la session d'automne 1984, les deux Chambres ont voté le contre-projet du Conseil fédéral, le Conseil national par 131 voix contre 20 et le Conseil des Etats par 27 oui contre 12 non.

Les promoteurs de l'initiative ont décidé le retrait de leur initiative et ont communiqué leur décision par lettre du 13 décembre 1984. III. Arguments pour et contre l'harmonisation du début de l'année scolaire

Contre l'harmonisation du début de l'année scolaire

Pour l'harmonisation du début de l'année scolaire

1. L'école est en premier lieu affaire des cantons; <u>la Confédération ne doit dès lors dans ce domaine pas prendre d'initiative</u>; les solutions doivent être prises en respectant les principes fédéralistes.

Depuis des années déjà, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique s'efforce d'harmoniser le début de l'année scolaire à la fin de l'été. Cette recommandation a été reprise en 1970 dans un Concordat sur la coordination scolaire, concordat auquel 21 cantons ont adhéré. Par la suite, plusieurs cantons n'ont pas appliqué cette mesure: c'est la raison pour laquelle, une solution n'étant pas possible par voie fédéraliste, diverses initiatives ont été prises au niveau fédéral. La Confédération ne peut et ne veut pas négliger les voeux exprimés par plusieurs cantons préoccupés par la situation actuelle, voeux partagés par de larges couches de la population.

- 2. Si la Confédération intervient dans cette affaire du début de l'année scolaire, il y a fort à craindre qu'elle le fasse dans d'autres secteurs et porte atteinte à l'autonomie des cantons en matière d'écoles ("le bailli scolaire").
- La Confédération se limite à la réglementation du début de l'année scolaire. Il s'agit d'une prescription administrative qui restera isolée. En matière de programmes scolaires, l'indépendance des cantons reste complète. Si le nouvel article est accepté, il ne faut pas craindre d' autres mesures fédérales dans ce domaine. Le texte de l'article proposé ne le permet pas.
- 3. Dans le domaine scolaire, il y a <u>des choses plus importantes à coordonner</u> que le début de l'année scolaire.

Cela est exact, mais les cantons ont déjà obtenu de bons résultats dans ce domaine. L'enseignement des mathématiques est un bel exemple de ce que Ce n'est pas une harmonisation formelle qu'il nous faut, mais une coordination interne (harmonisation des programmes dans le domaine des mathématiques, de la seconde langue nationale, ouvrages scolaires communs, formation équivalente du corps enseignant, etc.). l'on peut obtenir par une coopération intercantonale. Il est évidemment plus facile d'avancer à petits pas sur la voie de la coordination interne que de résoudre certaines autres questions sur lesquelles on réagit de façon émotive. On peut être sûr que tout retard apporté à cette harmonisation formelle freine l'évolution des réformes internes.

4. Devons-nous vraiment nous aligner sur <u>les exemples</u>
étrangers? Selon la tradition
suisse, nous devrions dans ce
domaine défendre et renforcer
notre indépendance. L'argument selon lequel "presque
tous les pays connaissent aujourd'hui le régime unifié du
début de l'année scolaire en
automne" (message du CF) est
spécieux. Il n'a absolument
aucune influence sur nos
réalités helvétiques.

Il est vrai qu'une adaption à ce qui se fait à l'étranger ne s'impose pas, bien que cela puisse être fort avantageux! A l'exception du Liechtenstein et du Japon, tous les pays connaissent le système du début de l'année scolaire en automne; cette situation pose des problèmes à ces personnes qui veulent aller poursuivre leur formation à l'étranger, notamment dans les pays voisins. On ne peut pas ignorer le cas des enfants de nos diplomates à l'étranger et de ceux de parents qui doivent faire des stages professionnels dans des maisons suisses à l'étranger. Nos relations avec l'étranger deviennent toujours plus étroites; on le remarque dans d'autres domaines aussi que celui de l'éducation.

5. Une réglementation valable pour toute la Suisse du début de l'année scolaire n'est absolument pas indispensable. Pour l'enfant qui doit changer d'école, la différence peut être un avantage car il aura une demi-année pour s'adapter à la nouvelle situation.

On pourrait avoir encore quelque compréhension pour cet argument, dans le cas d'enfants qui passent d'une région linguistique à l'autre, mais il est particulièrement mal venu pour tous ces écoliers qui passent d'un canton à l'autre dans le cadre de la même région linguistique (écoliers de Suisse centrale qui vont à Zurich; c' est quand-même la grande majorité des cas. Une formation qui se déroule sans interruption contribue largement à l'épanouissement scolaire de l'enfant). 6. Une réglementation par région linguistique pourrait être idéale: Suisse romande et Tessin à la fin de l'été et Suisse alémanique au printemps; elle n'obligerait pas les cantons romands et le Tessin à revenir au système du début de l'année scolaire au printemps, ni la majorité des cantons de Suisse alémanique à s'aligner sur le début de l'année scolaire à la fin de l'été.

Il faut rejeter une telle solution car on devrait la considérer comme un fin de non-recevoir pour tous ceux qui, depuis des années, cherchent à coordonner le système scolaire suisse. Elle n'apporte d'ailleurs pas de solution au problème particulier des cantons bilingues tels que Berne, Fribourg, Valais et les Grisons. Cela ne ferait qu'aggraver une situation déjà difficile.

7. Pourquoi dans cette affaire, la majorité de la population devrait-elle se plier à une minorité?

Il est exact que si l'on ne tient compte que de l'effectif de la population, la part de la population de notre pays soumise au régime du début de l'année scolaire au printemps est plus importante (les deux cantons les plus peuplés de Suisse, ceux de Zurich et de Berne, appartiennent en effet à cette catégorie). Mais la situation est différente si l'on considère le nombre des cantons qui sont dans l'un ou l'autre "camp": treize cantons et la partie francophone du canton de Berne ont le début de l'année scolaire en automne, alors que les treize autres commencent au printemps. Six de ceux-ci ont d'ailleurs pris formellement la décision d'adhérer au concordat (début en automne) mais ils ne l'ont pas encore mis en pratique.

8. Est-ce que l'on ne devrait pas plutôt s'attendre à ce que cette minorité s'adapte au régime de l'autre, plutôt que le contraire? Uniformisation du début de l'année scolaire oui, mais au printemps.

Toute la Suisse romande et le Tessin, ainsi qu'une partie de la Suisse centrale et les Grisons connaissent, dans certaines régions depuis long-temps, le début de l'année scolaire à la fin de l'été. Politiquement, il serait impensable d'obliger la Suisse romande qui a déjà réussi son harmonisation à s'aligner sur la Suisse alémanique. A cela s'ajoute le fait

que leur réglementation est en accord avec le concordat signé par presque tous les cantons et approuvé par le Conseil fédéral.

9. Une année scolaire débutant à la fin de l'été, après une longue période de vacances, bouleverse complètement le rythme des vacances scolaires.

Bien au contraire, le début de l' année scolaire à la fin de l'été permet d'avoir des années scolaires ayant la même durée et permet d'adopter un rythme avantageux pour les vacances scolaires. La durée de l'année scolaire et la fixation des périodes de vacances ne dépendent plus de la Fête de Pāques, dont la date varie. Avec l'autre système (début à la fin de l'été), la Fête (mobile) de Pâques ne fait que déplacer la période des vacances de printemps. Les longues vacances d'été (plusieurs semaines) ne coupent plus l'année scolaire; au contraire, elles marquent bien le passage d' une année à l'autre. Après une interruption relativement longue (4 à 6 semaines), on aborde une nouvelle étape scolaire. L'année scolaire forme un tout.

10. L'introduction du début de l'
année scolaire en automne qui
permet de rallonger les vacances d'été, renforce l'impression que le corps enseignant bénéficie de vacances
trop longues.

Des vacances d'été qui durent de 4 à 6 semaines donnent aux commissions scolaires, à l'administration scolaire, aux recteurs et au corps enseignant, suffisamment de temps pour accomplir tous les travaux administratifs imposés par le passage d'une année scolaire à l'autre: convocation des enfants entrant au jardin d'enfants ou en première classe, entretien des appareils et des équipements, nettoyages, contrôle des livres scolaires, établissement des horaires scolaires, réglementation des remplacements et des cours et tout autre préparatif en vue de la nouvelle année scolaire. Pendant les vacances d'

été, les membres du corps enseignant ont plus de temps et de disposition d'esprit pour entreprendre
quelque chose de nouveau en faveur
de l'enseignement. C'est une occasion pour les maîtres et les professeurs de procéder à des réformes, de s'attaquer à une nouvelle
matière, d'approfondir leurs connaissances dans une branche, de
lire des ouvrages spécialisés et
de participer à des cours de perfectionnement.

11. L'article constitutionnel que l'on nous propose fait allusion expressément uniquement au début de l'année scolaire entre la miaoût et la mi-septembre "pendant la période de la scolarité obligatoire". On laisse ainsi passer une chance de trouver une solution uniforme pour tous les échelons scolaires, aussi pour l'enseignement supérieur.

La solution proposée par le Parlement prouve que, du côté de la Confédération, on veut se limiter au strict nécessaire et ne pas intervenir sans nécessité. Mais si, formellement, on ne parle que de scolarité obligatoire, l'harmonisation aura en pratique des conséquences sur l'organisation des écoles supérieures. Il ne faut pas craindre par exemple que des cantons prévoient pour les écoles primaires et secondaires le début en automne et le début au printemps pour le niveau supérieur. Par ailleurs, nos universités et les EPF ont organisé leurs progremmes d'études de manière à ce que la correspondance soit assurée après les vacances d'été. Les cours de base commencent en automne.

12. Le début de l'année scolaire en automne est contraire au rythme des saisons et de la nature (réveil printanier, floraison). L'école, élément essentiel de la vie, doit en tenir compte.

Il est sans doute juste de rappeler que le cours des saisons et la vie de la nature contribuent à influencer notre existence et notre rythme de vie. Mais de là à en déduire que l'année scolaire devrait forcément débuter au printemps il y a un pas que nous ne pouvons pas franchir. Lorsque l'on réfléchit à l'importance du début de l'année scolaire à la fin de l'été, le rythme biolo-

gique exerce une influence considérable. C'est au printemps et en été que la croissance des enfants est la plus forte et qu'ils sont le plus vite fatigués. C'est la raison pour laquelle, il n'est pas favorable pour eux de fixer au printemps (février et mars) des examens d'admission pour les différentes étapes du cycle scolaire (écoles pratiques, secondaires, moyennes ou supérieures) de même que les examens de fin d'étude. C' est à la fin de l'été, en automne et en hiver, que les enfants ont les meilleures facultés d'assimilation. Les Dédecins ont constaté que les enfants se fatiguent moins vite à la fin de l'été et en automne. Avec la nouvelle réglementation, c'est-à-dire le début de l'année scolaire à la fin de l'été, changement de classe et début de 1' année scolaire tombent donc à la période la plus favorable.

13. Le début de l'année scolaire à la fin de l'été n'apporte aucun avantage pédagogique; ceux-ci seraient pourtant déterminants pour justifier un changement.

Il est vrai que l'on ne peut faire un choix entre le début de l'année scolaire au printemps ou en automne en se basant sur les arguments d' ordre pédagogique. La décision en faveur de la fin de l'été est motivée politiquement et non pédagogiquement. Toutefois, le commencement de l'année scolaire en fin d' été est plus favorable dans la plupart des cas pour l'organisation de l'enseignement. Dans des branches telles que la biologie, la botanique ou la zoologie, on a suffisamment de temps au cours de l'hiver pour étudier les bases théoriques. Au printemps, au moment où la nature se réveille, les élèves ont alors la possibilité d'observer et d'étudier; ils ne sont pas perturbés par un changement de classe ou de professeur.

14. La clôture scolaire à Pâques

a fait ses preuves. C'est l'

époque d'échéances importantes aussi bien dans le domaine scolaire que religieux.

La période de clôture scolaire qui tombe pendant la période de Pâques est déjà fortement chargée; à celà s'ajoute pour les enfants de religion réformée la préparation à la confirmation et pour les écoliers catholiques celle de la première communion. Dès l'instant où l'année scolaire commence à la fin des vacances d'été, on peut procéder à une répartition plus favorable de ces échéances ce qui profite aussi bien à l'église qu'à l'école.

liger les enfants qui commencent leur scolarité à entrer à l'école à la fin de l'été.

Sans préparation suffisante, ils seront obligés pendant les mois d'hiver de se rendre à l'école à une saison où les jours sont courts et le brouillard fréquent.

La fixation à la fin de l'été du début de l'année scolaire ne présente aucune difficulté pour l'intégration scolaire des nouveaux écoliers. La seconde moitié du mois d'août et le mois de septembre suffisent amplement pour les habituer au chemin des écoliers, au travail scolaire et à la vie en commun. Par ailleurs, il n'y a là rien de nouveau pour la plupart des garçons et des filles qui ont déjà fréquenté le jardin d'enfants. Le départ dans la carrière scolaire ne se fait donc pas dans les brouillards d'arrière-automne!

16. Cette conversion à la fin de l'été ne provoque en fait que des frais disproportionnés.

Lors des discussions qui ont marqué le débat sur le commencement de l'année scolaire, on a beaucoup parlé des frais provoqués par ce changement. Des partisans de la solution printanière ont fait le calcul suivant: le salaire mensuel moyen d'un enseignant multiplié par quatre (pour tenir compte de l'année scolaire longue prolongée d'avril à juillet) et l'effectif du corps enseignant égal le total de frais pour cette conversion.

Il est évident que ce changement ne se ferait pas sans frais. Celui qui dissimule le fait que dans le total des millions annoncés, a inclus les traitements des salaires du personnel enseignant qu'un canton doit payer de toute façon, c'està-dire même sans changement, trompe l'opinion publique.

Lorsque l'on fait le compte coûtutilité, il faut observer que l' année scolaire prolongée provoquée par le déplacement du début de l'année scolaire, peut avoir des avantages pédagogiques certains. Le programme scolaire pour une classe pourra être approfondi, élargi et répété. Les maîtres auront plus de temps pour la pratique et les branches artistiques. Le trimestre d'été pendant cette année scolaire prolongée se distinguera des autres marqués la plupart du temps par le stress scolaire. Le perfectionnement des instituteurs pendant cette année longue trouvera mieux sa place: cours, groupes de travail, étude des langues, étude de réformes, cours à l'université etc. De tels frais sont à long terme bénéfiques aux maîtres et aux élèves.

SOURCES

- message du Conseil fédéral du 17 août 1983
- Coordination scolaire / début de l'année scolaire Documentation et argumentaire de Bernhard Peter
- Coordination scolaire / début de l'année scolaire Arguments pour et contre
- Articles de presse
- Communiqués de presse

Citations en partie littérales